

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Roger DESROCHE (en remplacement de Dominique GILLES), Jean-Louis BREGAINT, Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Yves CHABRIER Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY), Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Catherine GAUTHIER), Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Catherine CELESTIN.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-010 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CREATION DE LA REDEVANCE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise que le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, établi conformément à l'article L.2221-11 du CGCT, est alimenté dans sa section recette de fonctionnement par des redevances mises à la charge des usagers.

Conformément à l'article R. 2333-122 du CGCT, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement pour le contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, par délibération n° 2006-017 en date du 6 février 2006 et une redevance pour le diagnostic des installations existantes par délibération n° 2006-018 en date du 6 février 2006.

Compte tenu des spécificités des contrôles liés aux diagnostics immobiliers (délais de réalisation raccourcis, attentes et impératifs plus importants...) et des moyens matériels qui seront développés, Monsieur le Président propose de fixer la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué, dans le cadre de transaction immobilière, à 100 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par

33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise la création d'une redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans le cadre de transaction immobilière,

Demande l'application de cette redevance aux demandes de contrôle reçues

Fixe le montant du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans le cadre de transaction immobilière, à 100 €

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6 CREATION DE LA REDEVANCE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Date de transmission de l'acte : 06/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20130131-2013-010-DE

Date de décision : 31/01/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires